



Comité technique ministériel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des 08 et 09 février 2022

Projet d'arrêtés relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au MAA.

Le projet d'arrêté présenté traduit la mise en place de la procédure de signalement au MAA.

Suite aux nombreux échanges entre les organisations syndicales et l'administration, cet arrêté sera réétudié avec les nouveaux éléments émis par les organisations syndicales afin d'y apporter plus de clarté. Une note de service déclinera cet arrêté. La FSU et d'autres organisations syndicales ont soulevé le problème du signalement au responsable du service de la victime présumée. Cette ou ces victimes peuvent hésiter à faire le signalement auprès de cette cellule, au risque que ce responsable du service pouvant être lui-même l'auteur des actes.

Ainsi l'article 2 du projet est retiré, ce qui permettra sa nouvelle lecture au prochain CTM, avec un projet plus circonscrit et pour lequel un avis sera plus facile à rendre.

Arrêté portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Dans le cadre du chantier « modernisation de la gestion budgétaire et comptable », qui s'inscrit dans le programme de transformation de l'action publique voulu par le gouvernement, un nouveau modèle d'organisation rapprochant centre de services partagés (CSP) et le service facturier (SFACT) est en cours d'expérimentation.

Cette expérimentation se traduit par la création d'un centre de gestion financière (CGF), qui mutualise les fonctions d'ordonnateur par délégation et de comptable public, la DREAL Hauts-de-France a été choisie pour une expérimentation à compter du 1^{er} avril 2022.

L'effectif concerné : 19 agents du CPCM dont **4 agents titulaires du MAA** (mis à disposition) auprès du DRFP jusqu'au 31 décembre 2022, le CGF sera situé à Lille.

L'administration prévoit de mettre en place un arrêté de restructuration, il sera présenté aux comités techniques de la DREAL et de la DRAAF Haut de France.

Un vote est soumis pour ce projet d'arrêté :

Pour : 0, Contre 7, Abstention 5 et NPPV 1

La FSU a voté **CONTRE** cette expérimentation, car il y a fort à penser que celle-ci va s'étendre à l'ensemble des sites et mettre les agents dans une situation compliquée, à savoir suivre la mission ou devoir rechercher un nouveau poste au sein de leur structure.

Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques agricoles et forestières dans le cadre du transfert aux conseils régionaux des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la PAC ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles.

Afin de simplifier les circuits administratifs du 2^{ème} pilier de la PAC (développement rural), l'Etat et les CR sont convenus que les régions seraient autorité de gestion des mesures non surfaciques pour la programmation 2023-2027 et l'Etat autorité de gestion des mesures surfaciques. Ce transfert de compétences sera effectif au 1^{er} janvier 2023. La Corse et Mayotte ne seront pas concernées.

Impact sur les agents : peu d'agents exercent, pour la totalité de leur temps de travail, des missions de gestion des mesures transférables aux CR à compter de janvier 2023, la plupart exerce des missions mixtes.

Pour doter les régions des compétences dont elles auront besoins au 1^{er} janvier 2023, et **d'éviter les sureffectifs** dans les services de l'Etat, **l'administration convient de reconfigurer les postes pour avoir des postes totalement consacrés aux mesures non surfaciques et des postes totalement consacrés au dispositif relevant de l'Etat.**

Cet arrêté de restructuration sera présenté en CT des DDI, le 23/03/2022. Le MAA et le Ministère de l'Intérieur seront signataires.

Il est demandé, par une organisation syndicale, à l'administration que le champ d'application de l'arrêté soit plus explicite sur la position des agents, non seulement pour ceux transférés en région mais aussi pour les agents dont l'emploi et les missions seront affectés par la restructuration et de créer un guide RH expliquant et déclinant les dispositions prévues par cet arrêté.

L'administration modifie l'article 1 du projet en ce sens, et concède à la parution d'un guide RH.

Un vote est soumis pour ce projet d'arrêté :

Pour : 13, Contre 0, Abstention 2

Pour le SNUITAM-FSU, c'est arrêté n'est pas suffisant, il doit être complété par une convention nationale et collective plus favorable pour les agents. Pour

nous, aucun agent ne doit être perdant, notamment financièrement, dans ce changement d'employeur imposé par l'administration. Il est nécessaire de mettre en place une garantie à court moyen et long terme pour les agents, tant sur la rémunération principale que sur les primes et indemnités. Cette garantie doit également porter sur les autres avantages sociaux (mutuelle, prestations sociales, participation aux frais de transport, restauration d'entreprise, tickets restaurants, prime de départ à la retraite, etc.). L'égalité de traitement pour tous les agents est fondamentale.

Question diverse d'une autre organisation syndicale :

Etat des Démissions/Turn Over de contractuels-les SIVEP/BREXIT :

Au 28/12/2021, depuis la création des PCF SIVEP-BREXIT sur 250 postes, il y a eu 432 recrutements et 143 démissions.

Pour le Snuitam-FSU, pas besoin d'être un analyste de cabinet privé ou bien de boule de cristal, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

L'administration doit maintenant mettre en place de réelles avancées salariales et sociales pour fidéliser les personnels encore en place.

le Snuitam-FSU revendique pour toutes et tous quel que soit le cycle proposé

- La mise en place des titres restaurant,
- La réduction du temps de travail par le passage à 1466 heures au lieu de 1602 heures,
- La mise en place d'un grand plan de titularisation,
- La mise en place immédiate d'une « prime transitoire » en attendant les négociations sur la revalorisation des rémunérations hypothétique promise par l'administration.

VOS REPRESENTANTS ES au COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

Olivier SANTOUL

olivier.santoul@agriculture.gouv.fr

Fatima BOUHADDI

fatima.bouhaddi@agriculture.gouv.fr